



CARTE D'IDENTITE

MINEUR – 1^{ère} DEMANDE

Le mineur et un de ses parents (ou son représentant légal)
sont obligatoirement présents au dépôt du dossier.

La carte peut être retirée par un des parents (ou son représentant légal) seul.

Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

Tout dossier incomplet sera refusé.

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

- Vous devez obligatoirement **connaître les dates et lieux de naissance des parents du mineur**
- 2 photos d'identité couleurs, récentes et identiques, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :**
sur fond clair, tête nue, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Original de la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur**, daté de moins de 3 mois
*Si l'intéressé(e) est né(e) en France, la copie intégrale se demande auprès de la Mairie de son lieu de naissance.
Si l'intéressé(e) est né(e) à l'étranger ou a été naturalisé(e) français(e), la copie intégrale se demande auprès du Service Central de l'Etat civil du Ministère des Affaires Etrangères, soit par courrier 11, rue de la Maison Blanche – 44 941 Nantes 09, soit par le formulaire Internet à l'adresse www.diplomatie.fr (demande d'acte d'état civil en ligne).*
- Carte nationale d'identité française ou passeport du parent présent** (original + photocopie)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom d'un des parents** **OU** (original + photocopie)
Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...
- Le(s) parent(s) et le mineur sont hébergés**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
 - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms du (ou des) parents et de l'enfant (datée et signée)
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie)
 - photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ou du passeport

Si les parents sont séparés ou divorcés ...

- Jugement de divorce ou de séparation** dans son intégralité (original + photocopie)
- En cas de **garde alternée** : les **photocopies de la carte d'identité ou du passeport et du justificatif de domicile**, daté de moins de 3 mois, du deuxième parent.

Si le mineur vient d'acquérir la nationalité française ou d'être naturalisé

- Certificat de nationalité française** à son nom ou à celui du parent français (original + photocopie)

Le Guichet unique est ouvert

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi des semaines impaires de 9h00 à 11h45 (le samedi des semaines paires le Guichet est fermé).